



L'An Deux Mil Dix Neuf et le Vingt Deux Mars à Vingt Heures Trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VERDUN, Maire.

Présents : F.MASSARD, B.BERGERON, P.DELORME, N.PEYRELON, A.FERRET, A.MONTELLIMARD, S.SAGUETON, N.SIMOND, R.SOUVIGNET,

Absents Excusés : C.DELORME, M.ROUDON, D.GRANDMONTAGNE a donné pouvoir à A.MONTELLIMARD, H.BONCOMPAIN a donné pouvoir à S.SAGUETON,

Absent : C.PELLEQUER.

Délibération N° 2019/12

OBJET : Consultation de la population de Saint-Hostien suite au projet du Crématorium de Haute-Loire

CONTEXTE & ENJEUX

Madame Le maire expose un historique des différentes étapes de la procédure d'implantation du crématorium de Haute-Loire.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en délégation avec l'entreprise Velay Funéraire portent depuis 2016 un projet de création d'un crématorium sur le territoire de Saint-Hostien.

La procédure d'implantation du crématorium de Haute-Loire implique aujourd'hui une modification du statut de la parcelle Section D n°1681.

En 2 ans, différentes phases du projet ont été achevées à savoir : définition des plans, étude des impacts de l'implantation du projet sur notre commune, analyse par les différents services concernés (eau, électricité, gaz, voirie, environnement,...). Contrairement à ce qui avait été annoncé par l'Agglomération, la carte communale de notre commune n'accepte pas de modification au titre de l'intérêt général et de l'utilité publique d'un projet quel qu'il soit, cela à partir du moment où l'emprise du bâtiment empêche l'activité agricole existante.

Aussi, pour poursuivre le projet, il est nécessaire de modifier le statut du terrain.

En parallèle, l'arrivée prochaine de la déviation sur la commune de Saint-Hostien impliquera nécessairement une modification de la carte communale dans sa globalité.

Les enjeux de la modification du document d'urbanisme lié à l'arrivée de la déviation sont très importants pour la Commune de Saint-Hostien. L'utilisation des 56 hectares d'emprise par la

future route va profondément modifier la géographie de la Commune et par la même les usages du foncier disponible.

Aussi, vu l'opposition d'une partie des habitants de Saint-Hostien au projet de crématorium et vu l'importance du projet de modification du document d'urbanisme lié à l'arrivée de la route, Madame le Maire souligne l'intérêt de fixer le cap de la municipalité par rapport au projet d'implantation du crématorium de Haute-Loire pour ne pas mélanger les deux enjeux.

PROPOSITION

Dans ce contexte, Madame le Maire estime très souhaitable que la population de Saint-Hostien soit directement partie prenante à la définition de la position défendue par la Commune concernant l'implantation du crématorium. Il lui semble donc nécessaire que les électeurs de la Commune puissent s'exprimer avant que le Conseil municipal n'engage des démarches de modification de la carte communale. Pour cela, la loi prévoit la possibilité d'organiser une consultation des électeurs (article L. 1112-15 et suivants). Madame le Maire en explique les principales règles et les objectifs à savoir :

1. La consultation des électeurs a pour objet de recueillir un avis donné à titre indicatif, la décision finale restant juridiquement du ressort du Conseil municipal, même si, en pratique, le Conseil Municipal prendra naturellement en compte l'opinion majoritaire des électeurs.
2. Seuls peuvent participer au scrutin
 - les électeurs de nationalité française inscrits, dans les conditions prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier du code électoral, sur les listes électorales de la Commune.
 - les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires
3. Enfin, Le vote par procuration est autorisé.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'organiser une consultation des électeurs de la Commune selon la procédure prévue aux articles L. 1112-15 et suivants du CGCT
- autrement dit de solliciter des électeurs un avis consultatif destiné à éclairer la décision du Conseil municipal sur la prise en compte, dans le futur document d'urbanisme, du projet de crématorium de Haute-Loire à Saint-Hostien ;
- de faire porter la consultation sur la mise en compatibilité du futur document d'urbanisme avec le projet de crématorium de Haute-Loire à Saint-Hostien suite à laquelle le Conseil Municipal exprimera son avis ;
- de fixer la date du scrutin au dimanche 2 JUIN 2019 de 15 Heures à 20 Heures ;
- d'organiser la consultation des électeurs selon les modalités prescrites par l'article R.1112-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour valide les propositions énoncées ci-dessus.

Mme le Maire,



Certifiée exécutoire en vertu de la publicité et de la transmission en Préfecture le 26 Mars 2019.



